

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNOCOAT 1677-04

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOCOAT 1677-04

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum  
p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid  
Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36

Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).


## RUBRIQUE 2: Identification des dangers


### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Eye Dam. 1, H318

STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Intervention</b>                                                                                                                                                                              | : P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| <b>Stockage</b>                                                                                                                                                                                  | : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Élimination</b>                                                                                                                                                                               | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.                                                                                                                                                                  |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                                                                                                                                                                     | : Contient: acétate de n-butyle et butane-1-ol                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>                                                                                                                                                     | : Contient du (de la) formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b> | :                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### 2.3 Autres dangers

|                                                                                                                  |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b> | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>                                               | : Aucun connu.                                                                   |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                      | Identifiants                                                                           | %         | Classification                                                                                                            | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type    |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------|
| acétate de n-butyle                           | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Indice: 607-025-00-1 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                                                                           | -                                                   | [1] [2] |
| Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated | CAS: 68002-18-6                                                                        | ≤10       | Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                   | -                                                   | [1]     |
| Urea, polymer with formaldehyde, butylated    | CAS: 68002-19-7                                                                        | ≤10       | Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                   | -                                                   | [1]     |
| butane-1-ol                                   | REACH #:<br>01-2119484630-38<br>CE: 200-751-6<br>CAS: 71-36-3<br>Indice: 603-004-00-6  | ≤5        | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336 | ETA [oral] = 790 mg/kg                              | [1] [2] |
| Éthanol                                       | REACH #:<br>01-2119457610-43<br>CE: 200-578-6<br>CAS: 64-17-5<br>Indice: 603-002-00-5  | ≤3        | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                  | -                                                   | [1] [2] |
| formaldéhyde                                  | REACH #:<br>01-2119488953-20                                                           | <0.1      | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 2, H330                                                                                  | ETA [oral] = 500 mg/kg                              | [1] [2] |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|  |                                                       |  |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                   |  |
|--|-------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | CE: 200-001-8<br>CAS: 50-00-0<br>Indice: 605-001-00-5 |  | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Muta. 2, H341<br>Carc. 1B, H350<br>STOT SE 3, H335<br>EUH071 | ETA [inhalation (gaz)] = 100 ppm<br>Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25%<br>Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25%<br>Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25%<br>Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 25%<br>STOT SE 3, H335: C ≥ 5% |  |
|--|-------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

### Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumise à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P5c       | 5000 tonnes                                                                      | 50000 tonnes                 |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]</b><br>Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m <sup>3</sup> .<br>Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 238 mg/m <sup>3</sup> .<br>Valeur limite 8 heures: 50 ppm. |
| butane-1-ol              | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b> Absorbé par la peau.<br>Valeur limite 8 heures: 20 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 62 mg/m <sup>3</sup> .                                                                                                              |
| Éthanol                  | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b><br>Valeur limite 8 heures: 1000 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 1907 mg/m <sup>3</sup> .                                                                                                                               |
| formaldéhyde             | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) C.</b><br>Valeur limite - M: 0.3 ppm.<br>Valeur limite - M: 0.38 mg/m <sup>3</sup> .                                                                                                                                       |

#### Indices d'exposition biologique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant         | Index d'exposition |
|----------------------------------|--------------------|
| Aucun indice d'exposition connu. |                    |

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                            |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>2 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique        |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale</b><br>2 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique       |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>3.4 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique    |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée</b><br>6 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique     |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b><br>7 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique               |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée</b><br>11 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique             |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>12 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique   |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>35.7 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local      |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>48 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique            |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>300 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local      |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>300 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>300 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local                |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|              |                                                                                                                       |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| butane-1-ol  | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>600 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local                 |
|              | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>600 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique            |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>1.5625 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique     |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>3.125 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique    |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>55.357 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>155 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local         |
| Éthanol      | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>310 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local                  |
|              | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>380 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique             |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>87 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique         |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>114 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique    |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>206 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique      |
|              | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b><br>343 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique               |
|              | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>950 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local        |
|              | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>1900 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local                |
|              | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>12 µg/cm <sup>2</sup><br><u>Effets</u> : Local       |
|              | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b><br>37 µg/cm <sup>2</sup><br><u>Effets</u> : Local                |
| formaldéhyde | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b>                                                           |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

0.1 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
0.375 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**  
0.75 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
3.2 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
4.1 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
9 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**  
102 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
240 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Type de filtre A  
:  
Type de filtre (application par A P pulvérisation):
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

| Nom des composants | °C    | °F    | Méthode  |
|--------------------|-------|-------|----------|
| Éthanol            | 78.29 | 172.9 |          |
| butane-1-ol        | 119   | 246.2 | OECD 103 |

- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 1.4% (acétate de n-butyle)  
Seuil maximal: 19% (éthanol)
- Point d'éclair** : Vase clos: 27°C (80.6°F)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité :

| Nom des composants  | °C  | °F  | Méthode |
|---------------------|-----|-----|---------|
| butane-1-ol         | 355 | 671 | EU A.15 |
| acétate de n-butyle | 415 | 779 | EU A.15 |

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s) :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

| Nom des composants  | Pression de vapeur à 20 °C |     |                | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------|----------------------------|-----|----------------|----------------------------|-----|---------|
|                     | mm Hg                      | kPa | Méthode        | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| Éthanol             | 42.94865                   | 5.7 |                |                            |     |         |
| acétate de n-butyle | 11.25096                   | 1.5 | DIN EN 13016-2 |                            |     |         |

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

#### Résultat

**Rat - Voie orale - DL50**

10760 mg/kg

EU

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

14112 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

0.74 mg/l [4 heures]

Urea, polymer with formaldehyde,  
isobutylated

**Rat - Voie orale - DL50**

>5 g/kg

Effets toxiques: Olfaction - Autres changements

Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)

Comportemental - Apport alimentaire (animal)

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition systémique -

Dermatite, autre

butane-1-ol

**Rat - Voie orale - DL50**

790 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose

hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang -

Autres changements

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

3400 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

24000 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

Éthanol

**Rat - Voie orale - DL50**

7 g/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

124700 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

formaldéhyde

**Rat - Voie orale - DL50**

100 mg/kg

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

270 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Gaz.**

250 ppm [4 heures]

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                          |                       |                            |                              |                                   |                                                           |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                     |         |       |     |       |     |
|---------------------|---------|-------|-----|-------|-----|
| ÉKNOCOAT 1677-04    | 16218.8 | N/A   | N/A | N/A   | N/A |
| acétate de n-butyle | 10760   | 14112 | N/A | N/A   | N/A |
| butane-1-ol         | 790     | 3400  | N/A | 24    | N/A |
| Éthanol             | 7000    | N/A   | N/A | 124.7 | N/A |
| formaldéhyde        | 500     | N/A   | 100 | N/A   | N/A |

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

butane-1-ol

Éthanol

formaldéhyde

#### Résultat

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

##### Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 400 mg

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

##### Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

Quantité/concentration appliquée: 150 ug l

##### Humain - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

##### Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 540 mg

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 50 mg

##### Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

##### Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.8 %

##### Souris - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 7 %

##### Rat - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 7 %

##### Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

Quantité/concentration appliquée: 0.8 %

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### Nom du produit/composant

#### Résultat

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de n-butyle

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Urea, polymer with formaldehyde,  
isobutylated

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

butane-1-ol

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg

Éthanol

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 0.066666667 minutes

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 1 heures

Quantité/concentration appliquée: 50 pph

formaldéhyde

**Humain - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 6 minutes

Quantité/concentration appliquée: 1 ppm

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 750 ug

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 750 ug

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 37 %

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 10 mg

**Souris - Yeux - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 3 %

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

### Peau

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Respiratoire

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagenicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                     |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)                                                         |
| butane-1-ol              | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)                                         |
| formaldéhyde             | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)<br>STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Nom du produit/composant**

acétate de n-butyle

#### **Résultat**

##### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*  
Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g  
18000 µg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

##### **Aiguë - CL50 - Eau de mer**

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*  
32 mg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

butane-1-ol

##### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*  
Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g  
1730000 µg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

##### **Aiguë - CE50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*  
Âge: 6 à 24 heures  
1983000 µg/l [48 heures]  
Effet: Intoxication

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Éthanol

### Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

2000 µg/l [48 heures]

Effet: Physiologie

### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

42000 µg/l [4 jours]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

17.921 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

### Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.995 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

### Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Eastern mosquitofish - *Gambusia holbrooki* - Larves

Âge: 3 jours

0.375 µl/l [12 semaines]

Effet: Morphologie

### Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né

Âge: <24 heures

100 µl/l [21 jours]

Effet: Mortalité

formaldéhyde

### Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia pulex* - Nouveau-né

Âge: <24 heures

5800 µg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

### Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

0.788 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

### Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

1.41 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

### Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Chinook salmon - *Oncorhynchus tshawytscha* - Œuf

953.9 ppm [43 jours]

Effet: Mortalité

### Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Haptophyte - *Isochrysis galbana* - Phase de Croissance Exponentielle

Âge: 4 à 5 jours

0.005 mg/l [96 heures]

Effet: Population

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogK <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| acétate de n-butyle      | 2.3                | -   | Faible    |
| butane-1-ol              | 1                  | -   | Faible    |
| Éthanol                  | -0.35              | -   | Faible    |
| formaldéhyde             | 0.35               | -   | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | Valeur                                                 |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | logK <sub>oc</sub> : 1.5<br>K <sub>oc</sub> : 33.2139  |
| butane-1-ol              | logK <sub>oc</sub> : 0.51<br>K <sub>oc</sub> : 3.22078 |
| Éthanol                  | logK <sub>oc</sub> : 0.2<br>K <sub>oc</sub> : 1.59008  |
| formaldéhyde             | logK <sub>oc</sub> : 0.44<br>K <sub>oc</sub> : 2.72646 |

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant                      | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|-----------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| acétate de n-butyle                           | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Urea, polymer with formaldehyde, butylated    | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| butane-1-ol                                   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Éthanol                                       | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| formaldéhyde                                  | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant                      | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|-----------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| acétate de n-butyle                           | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| Urea, polymer with formaldehyde, butylated    | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| butane-1-ol                                   | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| Éthanol                                       | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| formaldéhyde                                  | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A  | N/A | N/A |

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant                     | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|--------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| acétate de n-butyle                              | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Urea, polymer with<br>formaldehyde, isobutylated | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Urea, polymer with<br>formaldehyde, butylated    | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| butane-1-ol                                      | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Éthanol                                          | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| formaldéhyde                                     | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 11

#### Emballage





**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID   | ADN       | IMDG   | IATA   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------|--------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263    | UN1263    | UN1263 | UN1263 |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | PEINTURES | PEINTURES | PAINT  | PAINT  |
|                                                          |           |           |        |        |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                            |                                                                                        |                                                                                        |                                                                                         |                                                                                          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                    | III                                                                                    | III                                                                                     | III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement          | Non.                                                                                   | Oui.                                                                                   | No.                                                                                     | No.                                                                                      |

### Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel** (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant       | %           | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------------|-------------|---------------------------|
| TEKNOCOAT 1677-04 formaldéhyde | ≥90<br><0.1 | 3<br>72                   |

Étiquetage :

#### Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : 3910 - Silicones.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 0.2%

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

#### Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

[\(CE\) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues](#)

Non inscrit.

[\(CE\) N° 111/2005 Commerce de précurseurs de drogues entre l'Union et les pays tiers](#)

| Nom des composants                                        | %       | Statut      |
|-----------------------------------------------------------|---------|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Toluene and its salts | ≤0.0015 | Catégorie 3 |

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(UE 2024/590\)](#)

Non inscrit.

[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/EU\)](#)

Non inscrit.

[les polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

[Critères de danger](#)

Catégorie

P5c

[Réglementations Internationales](#)

[Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques](#)

Non inscrit.

[Protocole de Montréal](#)

Non inscrit.

[Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

[Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds](#)

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Date d'édition/Date de révision : 11/06/2026 Date de la précédente édition : 27/01/2026

Version : 1.02 21/23

EKNOCOAT 1677-04

Label No :  42051

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                            | Justification                                                         |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |                                                                          |
|--------|--------------------------------------------------------------------------|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                    |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                         |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.    |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                         |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                     |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                     |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                 |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                   |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                    |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                   |
| H341   | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                          |
| H350   | Peut provoquer le cancer.                                                |
| H413   | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.             |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                   |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2                                                       |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                       |
| Aquatic Chronic 4 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4           |
| Carc. 1B          | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B                                                     |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                         |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                |
| Muta. 2           | MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2                             |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                             |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'édition/ Date de révision** : 11/06/2026

**Date de la précédente édition** : 27/01/2026

**Version** : 1.02

TEKNOCOAT 1677-04

All variants

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

